

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par
M. Potier

ARTICLE 3

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« Il informe les autorités juridictionnelles ou administratives chargées d'instruire ces procédures de la saisine du fonds. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle.